

## F o c u s

### Les nouvelles scientifiques

Comptes- rendus de manifestations scientifiques

### Les jeunes chercheurs

Les dernières soutenances  
Les qualifications

### Publications

Les dernières publications

### Agenda des manifestations scientifiques



Jean -Louis Halpérin, Professeur d'histoire du droit et des institutions à l'École normale supérieure, membre du Centre de Théorie et Analyse du Droit de l'Université de Paris Nanterre, a reçu la médaille d'argent du CNRS en 2024.

La médaille d'argent distingue des chercheurs et des chercheuses pour l'originalité, la qualité et l'importance de leurs travaux, reconnus sur le plan national et international.

Jean-Louis Halpérin a dirigé le Centre de Théorie et Analyse du Droit (CTAD, UMR 7074) de 2015 à 2023.

## *Compte-rendu de l'Atelier de la Jeune Recherche du CRDP, "La privatisation de l'espace public", organisé par le CRDP, le 19 janvier 2024*



L'Atelier de la Jeune Recherche du CRDP s'est tenu le 19 janvier 2024. Il fut organisé, comme chaque année, par un nouveau membre du laboratoire (Marie Cirotteau), et permit de réunir des jeunes chercheurs (doctorants, docteurs ou jeunes maîtres de conférences du CRDP, du CREDOF et du CEJEC) autour d'un thème commun de réflexion.

L'objet de la journée était de dresser un panorama des formes de privatisation de l'espace public, notion fuyante, ni cantonnée au périmètre du domaine public, ni nécessairement soumise au régime de la propriété publique. La plasticité de cet espace ainsi que le renouvellement des pratiques sociales – externalisation de la gestion et du contrôle dans l'espace public, laïcisation, collectivisation des espaces ou encore commercialisation de l'image de biens publics – ont conduit à constater un brouillage progressif de ses frontières avec l'espace privé.

Après l'ouverture de travaux par Sabine Boussard (CRDP) et Catherine Prebissy-Schnall (CRDP), Marie Cirotteau (CRDP) a cherché à identifier le phénomène de privatisation de l'espace public, en proposant le critère de l'appropriation par un groupe et en différenciant la privatisation et la privation d'accès. L'intervenante a ensuite démontré en quoi le développement des formes de privatisation de ce type d'espace révèle un accroissement des réglementations publiques sur cet espace et une assimilation contestable entre espace public et hermétisme aux normes privées.

La **première table ronde** de la journée, présidée par Aurélien Camus (CRDP), a réuni les perspectives comparées sur le sujet :

Stéphanie Hennette-Vauchez (CREDOF) a insisté sur le rôle de l'espace public dans la théorie des droits et libertés. Elle a démontré que la privatisation de cet espace interrogeait la fonction des autorités compétentes pour réguler ces espaces et posait le triple problème de l'égalité d'accès, de la liberté d'usage et de la liberté d'expression.

Ellie-May Farha (CRDP) a envisagé l'affectation perpétuelle et gratuite des édifices de culte antérieurs à 1905 comme une privatisation indirecte du domaine public provoquée par le démembrement de la propriété de ces édifices.

Déborah Thebault (CEJEC) a clos cette première table ronde en présentant l'ampleur et les spécificités du phénomène de privatisation en Angleterre, notamment par l'exemple des jardins publics et des Privately owned public spaces (POPS).

La **deuxième table ronde**, présidée par Mehdi Lahouazi (CRDP) a mis en lumière deux aspects de la privatisation de l'espace public en droit français contemporain. D'une part, la privatisation de la gestion des biens collectifs est favorisée par le développement de modes de gestion incompatibles

avec les règles protectrices de la domanialité publique, comme l'a expliqué Ouïam Messadek (CRDP).

D'autre part, la mise en place de péages urbains payants, résulte, d'après Envel Favennec (CRDP), d'une concurrence entre les finalités de l'espace public qui pose la question de la tarification de ces péages et du maintien des libertés publiques dans l'espace public.

**La troisième table ronde**, présidée par Lucie Cluzel (CRDP) a porté sur les liens entre la privatisation de l'espace public et les nouvelles technologies. Jean-Yves André (CRDP) a présenté les apports et les risques liés à la privatisation des services publics par le numérique, en particulier ceux relatifs à la concurrence normative, à la gouvernance des données et à la concurrence.

Vincent Louis (CREDOF) a insisté sur la manière dont les technologies numériques comme la reconnaissance biométrique modifient le rapport à l'espace public dans un secteur où l'acceptabilité sociale est forte et qui génère des conflits d'intérêts entre les producteurs de normes et les industries.

Enfin, Elsa Fondimare (CREDOF) a démontré l'impuissance de l'État face aux plateformes numériques privées liée à la difficulté pour celles-ci de qualifier des contenus illicites tout en étant intéressées, du point de vue commercial, à leur existence. Elle s'est appuyée sur l'exemple de la lutte contre les violences de genre dans le cyberspace.

Après les propos conclusifs de Sabine Boussard sur l'inadaptation de la domanialité publique pour penser les usages et les conflits d'usage et l'apport corollaire de la notion d'espace public sur cette question, l'Atelier de la Jeune Recherche s'est achevé par la remise du Prix Michel Bazex du meilleur article en droit public des affaires à Sarah Philibert (docteur de l'Université Rennes 2) pour son article sur "Les missions incombant par nature à l'État", publié dans la revue Droit administratif (n°10, 2022, p. 13-20). Les interventions de l'Atelier feront l'objet d'une publication.

**Marie Cirotteau, Maître de conférences en droit public rattachée au CRDP**

## *Table ronde organisée à l'occasion de la parution de l'ouvrage "L'eau, un bien commun ?" le 9 février 2024*



La table ronde est introduite par **Sabine Boussard et Clémentine Bories**, qui ont co-dirigé l'ouvrage collectif, *L'eau, un bien commun ?* paru chez Mare et Martin à la fin de l'année 2023.

Le livre est l'aboutissement d'un projet de recherche intitulé "Les biens communs, un outil juridique à aiguïser" financée par la COMUE Université Paris-Lumière et porté par 4 laboratoires de recherche : le CEDIN, le CRDP, Le CEDCACE et le Centre de recherche juridique (CRJ) de l'Université Paris 8.

Sabine Boussard rappelle que l'eau est une ressource rare en voie d'épuisement. Un quart de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable. L'eau douce fait partie du patrimoine commun de l'humanité. L'ouvrage propose d'analyser l'eau - dans toutes ses formes et composantes - en

tant que modèle de biens communs afin de réfléchir aux évolutions juridiques susceptibles d'améliorer l'accès, le partage, la gouvernance et la protection de cette ressource vitale

Clémentine Bories insiste sur le caractère collectif et pluridisciplinaire du projet de recherche.

La table ronde comportera trois temps ;

- Questions internationales et l'eau
- Problème environnemental
- Gouvernance et gestion de l'eau

## 1 Les questions internationales et l'eau

Pour **Mathias Forteau**, Professeur de droit public à l'Université Paris Nanterre (CEDIN), l'eau renvoie à deux régimes : le Droit de la mer et l'eau douce.

Les conférences des Nations Unies sur l'eau et la conférence sur les Océans ont permis d'identifier un droit à l'eau et à un environnement sain

*Même si le concept de "bien commun" peut avoir une fonction mobilisatrice, Mathias Forteau émet de sérieux doute quant à la faisabilité pratique de la notion à l'échelle internationale.*

En effet, il faudrait créer des institutions, trouver les financements nécessaires, connaître la ressource. Or les nappes souterraines et les fonds marins sont encore inconnus.

Le droit international de l'eau est une articulation entre souveraineté et partage. Il faut limiter et encadrer la souveraineté pour une utilisation équitable et raisonnable de la ressource.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte le caractère multidimensionnel des usages de l'eau Sans compter que l'eau est aussi une voie de communication et une frontière.

Mathias Forteau croit davantage en une politique des "petits pas" à l'échelle internationale. Cette politique conduirait à réduire la souveraineté des États et à augmenter une utilisation partagée, qui tienne compte de la protection de l'environnement et des enjeux commerciaux.

Enfin, la notion de "bien commun" conduit à considérer l'eau comme un bien de consommation alors qu'une approche écosystémique serait plus efficace pour aborder tous les aspects du problème.

Selon **Sandrine Barbier**, Directrice adjointe à la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Il est évident pour le gouvernement et pour la communauté internationale qu'il faut protéger les océans. L'eau est un bien commun qu'il s'agit de préserver.

*La notion de bien commun n'est pas un concept juridique mais un concept moral, éthique et politique.*

La protection de l'océan est l'affaire des personnes et des États. Il faut se mobiliser pour cela. Le concept de "bien commun" permet de faire de la préservation des océans une priorité politique.

De ce point de vue, le Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine (*BBNJ*) est un accord historique car universel. Il concerne tous les utilisateurs de la mer. Son objectif est de renforcer la gouvernance, la coopération et la coordination des États pour préserver l'environnement marin. *Son champ d'application est la Haute mer qui représente plus de 60% de la surface de l'Océan et près de la moitié de la surface du globe.*

Jusqu'à présent, La Haute mer faisait partie des eaux internationales peu protégées ne relevant pas de juridiction nationale. Elle abrite des ressources génétiques marines et une biodiversité très riche et peu connue à ce jour par les scientifiques.

- L'accord porte sur le partage juste et équitable des bénéfices de tout ce qui est tiré des *ressources génétiques marines* (yc en cas de commercialisation).
- *Des études d'impact* des activités humaines sur le milieu marin seront obligatoires pour les États et leurs opérateurs économiques.

Les océans, la biodiversité marine sont considérés comme un patrimoine commun de l'humanité et des générations futures

Le BBNJ est un compromis entre 2 objectifs différents ; la protection de la mer et l'utilisation durable des ressources. Il reconnaît à l'homme un droit d'accès à l'eau, ce qui crée une obligation à la charge des États.

Cependant, la notion de "bien commun" ne doit pas être confondue avec d'autres concepts comme :

- Le patrimoine commun de l'humanité
- Le bien public mondial

La France a échoué à inscrire ce concept dans le droit. Les raisons sont multiples :

- Réticence à mettre dans un accord un nouveau concept aux contours flous, difficile à définir
- Comment ce concept s'articulerait avec le Droit de la mer ?
- Le concept de bien commun est difficile à traduire en anglais. Ainsi l'anglais ne distingue pas facilement le "collectif" du "public" et le mot "commun" est très polysémique en français.

## 2 Les questions environnementales

**Flore Vavourakis**, doctorante à la faculté de Droit de Louvain a donné des exemples de conflits de partage de l'eau en Belgique.

Avec le réchauffement climatique, la question de la gestion de l'eau est devenue centrale. Dans tout le pays, l'accès à cette ressource vitale pose de plus en plus de problème pour les agriculteurs.

**Dorian Guinard**, Maître de conférences en droit public à l'IEP de Grenoble revient sur le débat autour des "méga bassines" de Sainte Soline.

Les méga-bassines, réserves d'eau géantes, sont présentée comme une solution face au changement climatique. Concrètement, l'idée est de stocker l'eau en plein air, puisée l'hiver lorsque la pluie est abondante, pour la réutiliser l'été lorsque la sécheresse s'installe et met à mal les cultures agricoles. En réalité, ces grandes réserves d'eau, en puisant dans les nappes phréatiques ou dans les cours d'eau constituent une menace pour l'environnement. Elles ont un impact sur le milieu naturel et la biodiversité.

Le code de l'environnement interdit de détruire les espèces protégées et leurs habitats.

Face à ces injonctions contradictoires, la question est de savoir si les méga-bassines ont un intérêt général et quels usages seront fait de l'eau récoltée ?

Plus généralement et en raison de la raréfaction de l'eau, les questions sur comment partager l'eau, comment l'utiliser et comment organiser l'agriculture sont essentielles.

### 3 La gouvernance et la gestion de l'eau

Selon **Benjamin Raigneau**, Directeur de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris, il existe 6 catégories d'eau : eau de puit, eau potable, eau usée, eau non potable, eau de la Seine, eau d'exhaure. Les différents usages de l'eau conduisent à créer des droits et obligations spécifiques.

L'eau constitue un facteur formidable de mobilisation politique.

Si l'eau est un bien commun :

- Cela suppose que sa maîtrise est 100 % publique
- Il existe une obligation de transparence sur son usage. Actuellement, on observe une dilution des responsabilités.
- Son prix est accessible à tous. Or actuellement, l'eau est le bien le plus consommé dont personne n'a idée du prix.

La prise de conscience récente de la rareté de la ressource a permis de découvrir la sobriété (limitation des arrosages...)

Pour **Aurélien Camus**, Maître de conférences en droit public à l'Université Paris Nanterre, la prise en compte l'eau comme Bien Commun a permis la reprise en main par l'État de la gestion de l'eau. La théorie des biens communs comporte une dimension économique : quel mode de gouvernance sera le plus efficient : gestion privé/gestion publique

- Actuellement la gestion de l'eau est calée sur notre organisation administrative (commune, département, région)  
Ne faudrait-il pas penser de manière différente la gestion de l'Eau (autres découpages territoriaux) afin de consommer de façon optimale la ressource ?
- Le prix de l'eau ? Faut-il une tarification au volume ou progressive ?
- Comment prendre en compte l'augmentation du coût de production (par le prix ou par l'impôt). Faut-il déconnecter le prix du coût de l'eau ?

Comment faire participer les usagers de l'eau ?

Il est important que les usagers soient d'abord informés sur la qualité de l'eau.

Mais, comment les représentants des usagers peuvent participer à la gouvernance et avoir un rôle qui ne soit pas que consultatif. Qui est le plus légitime pour prendre des décisions ? Comment intégrer les usagers à la décision ?

**Carine Benayoun**, responsable administrative de la FIND

**Conférence de Marc Trévidic :  
"Peut-on lutter judiciairement contre le terrorisme ?"**

**organisée par l'Académie de Droit de Nanterre, le 15  
février 2024**



Les attentats de 2015 et leur effet déstabilisant en France, ont fait resurgir une question des plus fondamentales : « Comment lutter judiciairement contre le terrorisme ? ». C'est à cette question que **Marc Trévidic, ancien juge au pôle antiterroriste**, que l'Académie de Droit de Nanterre (ADN) a eu l'honneur de recevoir pour une conférence, a répondu en nous exposant un ensemble d'observations et d'idées qui ont mûri pendant sa carrière.

L'enjeu premier qu'a relevé notre invité au sujet de cette question a été celui de la recherche d'un équilibre nécessaire mais difficile à trouver entre efficacité des mesures judiciaires en matière de terrorisme et protection des libertés fondamentales. En effet, d'une part, il est primordial que la justice antiterroriste soit efficace pour qu'elle puisse être dissuasive et qu'on ne puisse pas se passer d'elle. Cependant et d'autre part, il est essentiel de veiller à ce qu'une limite infranchissable soit fixée quant à l'atteinte aux libertés fondamentales que chaque État, en principe démocratique, protège à sa manière.

Ces valeurs fondamentales sont protégées dans l'*Habeas corpus*. Ainsi au Royaume-Uni comme aux Etats-Unis, les citoyens sont préservés au plus haut niveau contre un excès de pouvoir. De la même façon en France, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen énonce un ensemble de droits naturels et imprescriptibles de l'Homme.

Plusieurs exemples permettent d'illustrer cette recherche d'équilibre. En effet, les États-Unis ont, pour leur part, cherché à combattre le terrorisme américain tout en ne contrevenant pas à leur Constitution très protectrice des libertés. Pour cela, ils ont exercé, après 2001, des "*executive orders*" visant à permettre des pratiques de torture hors du territoire américain notamment à Cuba, à Guantanamo.

De manière générale, le but est d'éviter que les autres moyens disponibles pour lutter contre le terrorisme soient privilégiés par rapport à une justice jugée trop contraignante du fait des règles protectrices qu'elle impose. Rappelons, en effet ici, que la définition donnée du juge judiciaire par l'article 66 de la Constitution s'applique également en matière terroriste. Ce texte dispose que "l'autorité judiciaire est gardienne de la liberté individuelle".

Cependant, souvent, la crainte du terrorisme amène les États à écarter la protection des libertés au profit de la sécurité nationale. Par exemple, la Grande-Bretagne a adopté en 2001 un *Anti Terrorism Crime and Security Act* prévoyant que tout étranger pouvait être, sans limitation de durée et sans contrôle judiciaire, détenu administrativement sauf s'il acceptait d'être expulsé dans son pays d'origine. Cet acte a finalement été annulé sur le fondement de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme (CESDH) ; l'atteinte aux libertés fondamentales ayant été excessive.

De son côté, la France a également déployé des mesures critiquables, comme les perquisitions massives. Or, selon Marc Trévidic, le risque de mesures d'une telle radicalité est de

produire l'effet inverse, faire basculer les indécis en renforçant l'idée d'une France islamophobe, qui peut circuler dans les cercles de personnes sujettes à des doctrines extrémistes.

Néanmoins, il est important, tout de même, de souligner que la France a pris un ensemble de mesures remarquables. C'est notamment le cas de la création de la campagne anti-terroriste en 1986 puis du parquet national en 2015 mais aussi de la création de nouvelles infractions pénales telle que l'association de malfaiteurs puis, de l'entreprise individuelle terroriste qui sanctionne un individu seul et pas nécessairement associé à un autre.

Plus encore, certains États rejettent parfois la voie judiciaire pour se tourner vers les autres moyens de lutte contre le terrorisme. Parmi ces autres moyens disponibles, on retrouve, tout d'abord, en dehors du recours au juge, la négociation qui constitue un moyen de lutte efficace mais inavoué. C'est d'ailleurs pourquoi elle a longtemps été utilisée. Cela s'explique notamment car auparavant le terrorisme était un "terrorisme d'État", ou à tout le moins un terrorisme soutenu par des États et qui portait des revendications politiques précises.

Cependant, parfois les organisations terroristes, notamment quand elles sont fermement implantées sur leur territoire et qu'elles peuvent se déployer à une plus grande échelle, sont tellement puissantes que la négociation ou la justice ne suffit pas. Ça a été notamment le cas d'Al-Qaida, devenue une vraie force militaire composée d'environ 25 000 soldats à l'aube des attentats du World Trade Center.

Ainsi, dans ce cas, l'usage de la force constitue l'une des méthodes de lutte les plus efficaces bien que radicale - méthode que les États-Unis ont privilégiée en faisant le choix d'assassiner Oussama ben Laden.

Par ailleurs, Marc Trévidic a souligné un autre enjeu crucial qu'est l'articulation entre le monde judiciaire et le monde des services de renseignement. Les services de renseignement disposent souvent d'informations qui ne passent jamais la frontière du judiciaire pour diverses raisons relatives à la coopération entre les différents services de renseignement dans le monde dont le fondement est la discrétion et un haut niveau de confiance entre eux. Or, pour pouvoir arrêter et condamner les terroristes, il est nécessaire que les preuves détenues aient été judiciairisées., c'est-à-dire collectées dans le cadre d'une enquête judiciaire. Ce passage compliqué entre les deux mondes s'explique notamment par le fait que les procédures de recherche des informations sont beaucoup moins encadrées dans le cadre du renseignement et sont, par conséquent, considérablement plus fluides que dans le cadre d'une procédure judiciaire dans laquelle intervient un nombre important de garanties contraignantes - mais nécessaires pour fonder une preuve. L'enjeu est donc celui de la temporalité : si cette judiciarisation de la preuve intervient, elle doit intervenir ni trop tôt ni trop tard. Pas trop tôt car l'enquête sera beaucoup moins fluide si elle est judiciarisée et pas trop tard car si les preuves ne sont pas judiciarisées, un passage à l'action peut être réalisé sans qu'aucune mesure ne puisse être prise.

Cependant, il ressort depuis quelques années que les méthodes utilisées dans le cadre d'une procédure judiciaire se rapprochent énormément des méthodes utilisées par les services de renseignement, que ce soit quant à l'objectif qu'elles poursuivent ou les moyens intrusifs dont ils disposent.

L'unique différence repose sur le fait que les informations recueillies dans le cadre d'une procédure judiciaire ont valeur de preuves ce qui a un impact considérable sur le cours de l'enquête.

Finalement, il ressort de cette conférence que l'enjeu fondamental de la lutte contre le terrorisme réside dans la définition de ce phénomène, puisque c'est le champ de la lutte qui légitime les moyens que les États déploient pour lutter contre le terrorisme. Or, en droit français, la définition de terrorisme manque de précision. Pourtant, dans la coopération internationale, tous les États



n'ont pas les mêmes intérêts et peuvent donc tous prendre des mesures différentes en fonction de l'interprétation qu'ils en font.

Pour répondre à la question posée par la conférence, Marc Trévidic affirme que, non seulement, la lutte contre le terrorisme peut être judiciaire, mais surtout qu'elle doit l'être. Et que c'est au juge judiciaire de définir le terrorisme, puisque cette définition servira d'étalon aux autres services étatiques. C'est essentiel dans le contexte d'illibéralisme mais aussi de tentation de pénalisation des formes contemporaines de violence politique. L'Académie de Droit de Nanterre a tiré d'importants enseignements de l'intervention de M. Trévidic et lui en est très reconnaissante.

**Sonia MOHELLEBI et Selma KHELLAFI, étudiantes en L3 et L2 en Droit, membres de l'ADN**

## Les jeunes chercheurs

### Les récentes soutenances de thèses

Le 28 février 2024, **Astrid AKOPIAN** a soutenu sa thèse sur le thème « **Sans foi, ni loi ? La liberté de conscience en Arménie soviétique de 1956 à 1988.** » sous la direction d'Aram Mardirossian (CHAD)/Jean-Robert Raviot

Le 11 mars 2024, **Alain LARABY** va soutenir sa thèse sur le thème « **Le constitutionnalisme des Lumières. De l'objet des lois au sujet de droit ou de l'objet géométrique à la liberté politique** » sous la direction d'Éric Millard (CTAD) et Michel Troper

Le 22 mars 2024, **Marianne GIRIER** va soutenir sa thèse sur le thème « **Le décompte du temps de travail** » sous la direction d'Emmanuel Dockès (IRERP)

### Les qualifications aux fonctions de maître de conférences

Pour la section 01, droit privé :

- Juliette Camy, *La diligence des sociétés transnationales en matière de droits fondamentaux - Étude de droit comparé (droits français et anglais)*, Université de Nanterre, 2022, [Emmanuel Dockès](#) (dir.)
- [Alexandre Victoroff](#), *Le contrôle de proportionnalité*, Université de Nanterre, 2024, [Soraya Amrani-Mekki](#) (dir.)

### Pour la section 02, droit public

- Durand-Jamis Balthazar, [Les arguments de précédent et d'analogie en droit](#), dir. [Pierre Brunet](#) et [Eric Millard](#), Université Paris Nanterre
- Gkegka Maria, [Les étrangers ressortissants de pays tiers, Recherche sur la construction des catégories juridiques](#), dir. [Eric Millard](#), Université de Paris Nanterre.

### Pour la section 03, histoire du droit

- Marion Attia Dumoulin, [Sir John Davies et la tanistry : une histoire juridique de la conquête de l'Irlande \(XIIIe-XVIIe siècles\)](#), 2023, Université Paris Nanterre, dir. [Christophe Archan](#)
- Amanjit Kaur Sharanjit, [Le droit coutumier du Punjab britannique 1849-1947. Des aspects et des enjeux d'un droit colonial](#), 2023, Université Paris Nanterre, dir. [Jean-Louis Halpérin](#)

### Pour la section 04, science politique

- Tanguy Quidelleur, [De la chasse aux bandits à la guerre contre les "terroristes" : un marché de la protection internationalisé au Sahel \(Burkina Faso et Mali\)](#), Université Paris Nanterre, dir. [Pascale Laborier](#) et Marielle Debos

## Publications

### Direction d'ouvrages

**Bourassin Manuella**, *Droit des sûretés*, Lefebvre-Daloz, coll. Sirey, 2024, 8e éd.

**Epstein Aude-Solveig** & M.-A. Chardeaux, *Le droit économique de l'environnement : Acteurs et Méthodes*, Mare & Martin, Coll. Droit, sciences et environnement, 2024, 326 p.

**Eudes Marina** avec J.-P. Massias, X. Philippe et P. Plas, *Annuaire de justice transitionnelle 2022*,

Institut francophone pour la justice et la démocratie, LGDJ/Lextenso, 2024.

Thomas Perroud, Jacques Caillosse, Jacques Chevallier, **Danièle Lochak** (sous la direction de), *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative, approche politique* (2<sup>e</sup> édition), LGDJ, Janvier 2024

Aubert de Vincelles (C), **Sauphanor-Brouillaud Natacha**, *La sollicitation du consommateur ; Rapport – Chaire Droit de la consommation – décembre 2023*, 217 pages, <https://chairedroitdelaconsommation.cyu.fr/la-sollicitation-du-consommateur-1>

**Troper Michel**, Francis Hamon, Pierre Brunet. *Droit constitutionnel* : 44e édition. LGDJ, 2024, 9782275130712. (halshs-04383465)

## Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

**Bourassin Manuella**, « Patrimoine numérique et droit patrimonial de la famille. Rapport de synthèse », in *Patrimoine numérique et droit patrimonial de la famille*, dir. G. Yildirim, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2024

**Cirotteu Marie**, « Tribunal des conflits, 28 mars 1955, n° 01525, Effimieff », in T. Perroud et al. (dir.), *Grands arrêts politiques de la jurisprudence administrative*, LGDJ – Lextenso Éditions, 2024, p. 601-615.

**De Glinasty Jeanne**, Observations sous CE, 16 juillet 1909, n° 22925 et n° 22960, *Ville de Paris*, in Thomas Perroud (dir.), *Les Grands Arrêts Politiques de la Jurisprudence Administrative*, L.G.D.J., Lextenso Edition, coll. « Les grandes décisions », 2024.

**Eudes Marina** « Le rôle des juridictions pénales internationales », in G. Le Floch (dir.), *L'Afrique et le droit international humanitaire*, colloque de Rennes, Pedone, Paris, 2024, pp.199-208

**Hennette-Vauchez Stéphanie**, Préface de l'ouvrage de Clément Lanier, *Les victimes de violences sexuelles face à l'épreuve de la Justice*, paru le 8 février 2024 chez L'Harmattan. <https://ctad.cnrs.fr/2024/02/07/les-victimes-de-violences-sexuelles-face-a-lepreuve-de-la-justice/>

**Hochmann Thomas**, « Liberté d'expression : protège les propos qui heurtent, choquent ou inquiètent », in Mustapha Afroukh (dir.), *En finir avec les idées reçues sur la Convention européenne des droits de l'homme*, Mare & Martin, 2024, p. 243-247

**Hochmann Thomas**, « De-Commemoration under the Law. The Removal of Statues in France and the United States », in Sarah Gensburger et Jenny Wüstenberg (dir.), *De-commemoration. Removing Statues and Renaming Places*, Oxford/New York, Berghahn, 2024, p. 841-860.

**Latty Franck**, Préface, in Aboubacar Diakité, *La mise en œuvre du Code mondial antidopage par les États*, Bruxelles, Bruylant, 2023, pp. 11-13 <https://shs.hal.science/halshs-04489096>

**Omrajee Ismaël**, « Les personnes inactives ayant exercé leur droit à la libre circulation peuvent revendiquer le bénéfice des prestations de sécurité sociale dans l'État d'accueil durant les trois premiers mois de son séjour », Observations sous CJUE, 1<sup>er</sup> Août 2022, S, aff. C-411/20, *Jurisprudence de la CJUE 2022*, Bruylant, 2024, p 499-504.

**Omrajee Ismaël**, « Un Etat membre ne peut adapter le montant des prestations familiales en fonction du lieu de résidence des enfants », Observations sous CJUE, 16 juin 2022, Commission européenne c/ République d'Autriche, aff. C-328/00, *Jurisprudence de la CJUE 2022*, Grands arrêts, Bruylant, 2024 p 476-484.

**Sauphanor-Brouillaud Natacha**, Droit de la consommation et droit des sûretés, L'originalité des perturbations, in *Effet perturbateur du droit de la consommation et droit des sûretés*, CEDCACE, Université Paris Nanterre, 24 janvier 2024, <https://cedcace.parisnanterre.fr/publications>

## Articles de revue

**Carpentier Yan**, "Rondes de nuit et indignité des conditions de détention", obs. ss. CHAP Paris, 29 déc. 2023, *AJ pén.*, mars 2024.

**Chaigneau Aurore**, "The implementation of civil law: the ownership issue" (p. 34) dans colloque "War in Ukraine, a challenge for Legal Normality", *La Revue des droits de l'homme* [En ligne] n°25/ fev. 2024

**Champeil-Desplats Véronique**, « À propos de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », entretien, *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 24 janvier 2024, URL : <http://journals.openedition.org/revdh/1922>  
[6](#)

**Champeil-Desplats Véronique** avec Nicolas Klausser, et Marie-Laure Basilien-Gainche, Editorial, « Petit à petit, l'illibéralisme fait son nid : quand la loi immigration annonce d'autres atteintes à l'Etat de droit. *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], n°25/ fev. 2024, URL : <http://journals.openedition.org/revdh/19424>

**Chystiakova Yuliia**, "Challenges for the EU in the aspect of Ukrainian membership negotiations" (p. 12) dans colloque "War in Ukraine, a challenge for Legal Normality", *La Revue des droits de l'homme* [En ligne] n°25/ fev. 2024

**Cirotteau Marie**, « The granting and renewal of concessions in the internal market: French approach to Case C-348/22 AGCM v. Comune di Ginosa, April 20th 2023 », *REALaw Blog*, 2024.

**Cirotteau Marie**, « Critical infrastructures in European Union Law », *RAE*, 2023, n° 3, p. 729-738.

**Cirotteau Marie**, "Les infrastructures critiques européennes : l'apparition d'une nouvelle forme de souveraineté supranationale », *RFDA*, 2024, p. 165-173.

**Darsonville Audrey**, « La création des pôles spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales : des espoirs et des craintes », *AJ Pénal* 2024.21

**De Gliniasty Jeanne**, « L'annulation de la dissolution des Soulèvements de la Terre : quand la cause environnementale sert aussi celle du Conseil d'État. A propos des arrêts du 9 nov. 2023, *SLT* (n° 476384), *CRI* (n° 459704), *GALE* (n° 446412) et *Alvarium* (n° 460457) », *La Revue des droits de l'homme [en ligne]*, Actualités Droits-Libertés, 8 janvier 2024

**De Gliniasty Jeanne** avec M.-X. Catto, « Administration et libertés », chronique de l'administration, *Revue française d'administration publique*, n° 4, 2023/4, 1<sup>er</sup> oct.- 31 déc. 2023 (à paraître)

**Epstein Aude-Solveig** avec I. Aït-Ahmed & S. Kerisit, « Crise du modèle agricole : « Céder aux exigences anti-écologistes de la FNSEA est irresponsable », *Le Monde*, 7 févr. 2024

**Epstein Aude-Solveig**, « COP 28 : "good COP" ou "bad COP" ? », *Blog du Club des juristes*, 7 janv. 2024

**Eudes Marina**, « Droits à la justice et à la vérité contre droit au procès équitable ? », in M.-L.Hébert-Dolbec, F.Megret et D.Scalia (Dir.), *Procès de masse face aux violences de masse ? actes du colloque organisé à l'Université Libre de Bruxelles et à l'université Mc Gill de Montréal les 4 et 5 octobre 2021*, *Revue de sciences criminelles et de droit comparé*, 01/2024 ppp. 743-749.

**Guez Philippe**, Quelques réflexions sur les éventuelles modifications du conflit de lois, Dans le dossier "Quel avenir pour la filiation en droit international privé ?" *AJ Famille (Dalloz)*, Numéro 2, février 2024.

**Hennette-Vauchez Stéphanie**, Le contrôle de l'Etat sur les établissements d'enseignement privés sous contrat. *Actualité juridique Droit administratif*, 2024, 6, pp.309. (halshs-04461988)

**Hochmann Thomas**, « Les discours de haine, le droit pénal et la Cour européenne des droits de l'homme », *Revue des droits et libertés fondamentaux*, 2024, chron. n° 5.

**Hourson Sébastien**, "Des loyautés...Déloyautés choisies", *Dr. adm.*, 2024 (n° 2), p. 3

**Leclerc Olivier** and Nicolas Klausser, "From research misconduct to disciplinary sanction: an empirical examination of French higher education case law", *Research Ethics*, 2024

**Leclerc Olivier**, E. Vergès, G. Vial, « Chronique Preuves scientifiques et technologiques », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 17, 2023, pp. 109-134.

**Legendre Rebecca**, Filiation internationale : quelles perspectives en droit européen ? Dans le dossier "Quel avenir pour la filiation en droit international privé ?" *AJ Famille (Dalloz)*, Numéro 2, février 2024.

**Lochak Danièle**, À propos de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, entretien, *La Revue des droits de l'homme [Online]*, *Actualités Droits-Libertés* URL : <http://journals.openedition.org/revdh/19098>

**Lochak Danièle**, « Le Conseil constitutionnel n'a jamais défendu les droits des étrangers », interview dans *Alter éco*, 31 janvier

**Lochak Danièle**, « À propos des étrangers en France », Interview dans *Dalloz étudiants*, 1er février

**Mariat Kevin**, « Déverrouillez-moi...oui mais pas tout de suite : le nouvel article 689-11 du code de procédure pénale », *AJ Pénal 2024*, p. 24.

**Mariat Kevin**, « La montée en puissance du témoin assisté », *AJ Pénal 2024*, p. 13.

**Marignani Ambra**, Quelle place pour l'exception d'ordre public au stade de la reconnaissance dans l'avenir de la filiation en droit international privé ? Dans le dossier "Quel avenir pour la filiation en droit international privé ?" *AJ Famille (Dalloz)*, Numéro 2, février 2024.

**Michineau Marine**, « Rémunérations des dirigeants – aspects juridiques et fiscaux », *fasc. Base Joly Sociétés*, janv. 2024

**Namont-Dauchez Corine**, Liberté d'installation des notaires : regard critique sur la nouvelle régulation de la profession notariale, *JCP éd. N*, n°1-2, 10 janvier 2024, Etude 1001.

**Namont-Dauchez Corine**, Une nouvelle dynamique pour la régulation de la profession notariale, *JCP éd. N*, 8 mars 2024, n°10, Libres propos, 364.

**Roccati Marjolaine**, "Faut-il prévoir de nouvelles règles de compétence internationale ?" Dans le dossier "Quel avenir pour la filiation en droit international privé ?" *AJ Famille (Dalloz)*, Numéro 2, février 2024.

**Roccati Marjolaine** "Relations between Ukraine and the EU: crossed challenges" (p. 22) dans colloque "War in Ukraine, a challenge for Legal Normality", *La Revue des droits de l'homme [En ligne]* n°25/ fev. 2024

Aubert de Vincelles (C), **Sauphanor-Brouillaud Natacha**, La sollicitation du consommateur ; Rapport – Chaire Droit de la consommation, *Entretien, Dalloz 2024*, p. 304

**Von Bardeleben Emilia**, Établissement et reconnaissance du lien de filiation dans les familles homoparentales : le cas des couples de femmes, Dans le dossier "Quel avenir pour la filiation en droit international privé ?" *AJ Famille (Dalloz)*, Numéro 2, février 2024.

**Zevounou Lionel**, Ce que la crise du Niger dit du droit de la Cédéao. *Bulletin du CODESRIA*, 2024, 1, pp.29-36. {10.57054/cb12024}. {hal-04421298}

## Commentaire d'arrêt

**Ruet Laurent** : commentaire sous Civ.3 30 novembre. 2023, *JCP E 2024*, n° 1037

## Conférence publiée en ligne

**Bourassin Manuella**, « La résistance du droit des sûretés au droit de la consommation », cycle de conférences "L'effet perturbateur du droit de la consommation : toujours d'actualité ?", dir. N. Sauphanor-Brouillaud, <https://cedcace.parisnanterre.fr/publications>

# Agenda

## Colloques, journées d'étude, séminaires

### Lundi 26 février 2024

Journée d'étude du CTAD sur le thème : **Que faire avec le réalisme scandinave aujourd'hui ?** dans l'amphithéâtre du Bat Max Weber à 14 h.

### Lundi 11 mars 2024

Début de l'**exposition Jacques Cujas** (1522-2022), la fabrique d'un grand juriste, petit hall du bat. S. Veil, jusqu'au 13 avril 2024

### Mardi 12 mars 2024

Séminaire doctoral du CHAD sur **Les sources folkloriques du Droit**, tous les mardis de 14h à 16h en salle 526, jusqu'au 5 avril 2024

### Vendredi 22 mars 2024

Dans le cadre du cycle de conférences organisées par le CEJEC sur l'Union européenne en débat, conférence sur **"Faut-il et jusqu'où élargir l'Union européenne ?"** à 14h Bâtiment Veil, salle 352

### Lundi 25 mars 2024

Le CRDP organise une conférence sur **Identifier l'emploi public**, de 17h30 à 19h, en salle 352 du bât. S. Veil

### Mercredi 27 mars 2024

Le CHAD organise dans le cadre du cycle sur l'Univers poétique du Droit, une conférence de Pierre-Anne Forcadet, **"Ordre (et désordre) dans le Roman de Fauvel"** (début XIVe siècle), à 14h en salle 352 du bât. S. Veil

### Jeudi 28 mars 2024

Présentation de la thèse de J.C. Rolland sur **La suppléance du Conseil d'État auprès de la France Libre, l'intérim républicain du Conseil d'État** publié aux éditions Mare et Martin, 14h-17h, salle 352 du bât. S. Veil

### Mardi 2 avril 2024

Colloque de l'IRERP sur **le partage de la valeur**, Bâtiment Max Weber, de 9h à 18h.

### Mercredi 3 avril 2024

Journée d'étude organisée par le CTAD sur **" La charte de l'environnement a 20 ans : de l'utilité juridique d'un texte constitutionnel"**, 9h30-18h, Bat. S.Veil, salle 352

### Vendredi 5 avril 2024

Le CTAD organise une conférence sur **Le contrôle des politiques publiques de l'environnement**, Université de Grenoble, 9h-17h

### Mardi 9 avril 2024

Conférence organisée par le CEDIN sur **l'actualité de l'immunité de juridiction pénale des représentants de l'État**

### Mercredi 10 avril 2024

Conférence autour de l'ouvrage de Christiane Marty, **l'enjeu féministe des retraites** (éd. la Dispute, 2024), organisé par le groupe de travail sur les aspects juridiques de la sécurité économique des femmes et le CEJEC, à 14h 30, salle 420 du bâtiment S.Veil

### Mardi 23 avril 2024

**Le recours par le secteur public aux e-marketplaces** (organisée par C. Prébissy-Schnall et chaire GoDO) : de 9h à 12h. Salle des conférences du bat. Max Weber

### Mercredi 24 avril 2024

Journée d'étude des doctorants du CTAD sur le thème : **Droit et Contexte(s)**

### Jeudi 25 avril 2024

Dans le cadre du cycle de conférences organisées par le CEJEC sur l'Union européenne en débat, conférence sur **Le Parlement européen acteur d'une démocratie européenne ?** à 14h, Bâtiment S.Veil, salle 352

### Vendredi 26 avril 2024

**Bilan du projet CNOCP et présentation des ouvrages sur la comptabilité publique** organisé par le CRDP, 14h-17h

### Jeudi 30 et vendredi 31 mai 2024

Colloque de la SFDI sur le thème « **Sport et Droit international** » organisé par le CEDIN

### Mercredi 12 juin 2024

Le CTAD-CREDOF a le plaisir de vous convier à la présentation du dernier ouvrage de Stéphanie Hennette-Vauchez paru en octobre 2023 chez Dalloz :

**L'École et la République : la nouvelle laïcité scolaire**, de 10h à 12h en salle F352

### Vendredi 15 novembre 2024

Colloque sur **le symbolisme en droit administratif** (S. Hourson et L. Cluzel), CRDP

### Mardi 19 novembre 2024

Colloque sur **les contrats publics et l'énergie** (A. Sée et M. Lahouazi), CRDP

Pour contacter La FiND

Gilduin Davy, directeur  
gdavy@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative  
carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bât. S.Veil, Bureau 522  
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex  
Tel : 01 40 97 78 16